

CH  
Départ : 1752



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

28 FEV. 2024

ARRETE N° 2024/ 657

**PROROGANT L'ARRETE N° 2024/492 DU 13 FEVRIER 2024 REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ROGER  
GERVOLINO SISE SECTION MAGENTA**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/492 du 13 février 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Roger Gervolino sise section Magenta,

Vu le courriel de Monsieur Lilian Trentin, conducteur de travaux de la SARL MODUCAL en date du 27 février 2024,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/492 du 13 février 2024 susvisé sont prorogées de quinze (15) jours à compter du 29 février 2024.

**ARTICLE 2/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMEA, LE 28 FEV. 2024

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....1  
 Direction Territoriale de la Police Nationale .....1  
 Direction des Finances (pour TPS) .....1  
 Direction de la Police Municipale .....1  
 DSIS .....1  
 DEP .....1  
 SGVD .....1  
 DAEM : daem.dir@province-sud.nc.....1  
 SMTU : smtu@smtu.nc .....1  
 GIE TCN : responsable\_regulation@gietcn.nc.....1  
 Intéressés : conduct@moducal.nc.....1  
 Mairie (mise en ligne) .....1

**LE MAIRE**  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

